

PROCES VERBAL

ORDRE DU JOUR

Après désignation d'un secrétaire de séance et installation du Conseil Municipal :

Approbation du PV de la séance précédente
Ajout d'une remarque de Catherine REYMOND pour l'opposition constructive concernant le vote des taux : *"La majorité du Conseil Municipal a fait le choix de ne pas baisser la part de la commune dans la fiscalité, alors qu'elle aurait pu compenser l'augmentation de la base fiscale fixée par l'Etat, avec une baisse du taux d'imposition"*.

Après désignation d'un secrétaire de séance et installation du Conseil Municipal :

1. FINANCES

- 1.1 Tarifs cantine, périscolaire et transports – année scolaire 2026/2027
- 1.2 Tarifs des locations de salles – mise à jour
- 1.3 Subventions aux associations
- 1.4 Créations éteintes

2. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

- 2.1 Désignation membres de la Commission de contrôle des listes électorales
- 2.2 Désignation membres de la CCID
- 2.3 Désignation correspondant incendie et secours
- 2.4 Désignation représentants de la Commune à la CLECT
- 2.5 Désignation représentants au SIPEP (modification)
- 2.6 Désignation référent élu « Espèces à enjeux pour la santé humaine »
- 2.7 Règlement intérieur

3. DOMAINE ET PATRIMOINE

- 3.1 DSP – gestion du service de l'eau – Convention de groupement de commandes : approbation
- 3.2 Maison OUIILLON – positionnement du Conseil municipal
- 3.3 Vente terrain Bouillou à la Sté des Moulinages de Riotord

4. FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

- 4.1 Recrutement CDD école publique

5. DIVERS

PROCES VERBAL

DELIBERATIONS DU 12 JUIN 2026

DL-37-2026 - FINANCES

**OBJET : TARIFS CANTINE, PERISCOLAIRE ET TRANSPORTS –
ANNEE SCOLAIRE 2026/2027**

Sur proposition de la Commission scolaire qui s'est réunie le jeudi 4 juin 2026,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les tarifs communaux concernant la cantine, le périscolaire et le ramassage scolaire à compter de septembre 2026.

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE :

ARTICLE 1 : FIXE les tarifs communaux comme suit pour l'année scolaire 2026-2027 :

Cantine scolaire :

- 4,70 € par jour et par enfant (inscription conforme au règlement),
- 9 € par repas pris « sans inscription »
- 1,00 € par repas pour les enfants utilisant la cantine mais amenant leur propre repas (uniquement sur prescription médicale pour allergie alimentaire)

VOTE		
Nombre de votants	22	
Nombre de suffrages exprimés	22	
POUR	22	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

Périscolaire :

- Tarif unique : 13 € par mois et par enfant quel que soit le nombre de créneaux utilisés

VOTE		
Nombre de votants	22	
Nombre de suffrages exprimés	22	
POUR	22	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

Transport scolaire :

- 9 € par mois et par enfant

VOTE		
Nombre de votants	22	
Nombre de suffrages exprimés	22	
POUR	19	
CONTRE	2	M. MOALLIC – Mme VERNAY
ABSTENTION	1	M. JJ GAUBERT

ARTICLE 2 : DONNE tout pouvoir au Maire pour rédiger/modifier les règlements correspondants.

PROCES VERBAL

VOTE		
Nombre de votants	22	
Nombre de suffrages exprimés	22	
POUR	22	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en Préfecture

Contrôle de légalité 17/06/2026
Publié le 17/06/2026

DL-38-2026-FINANCES**OBJET : TARIFS LOCATIONS DES SALLES COMMUNALES**

Sur proposition des Commissions sport, culture, associations ainsi qu'évènementiel,

Il est proposé au Conseil municipal de réactualiser les tarifs de location des salles communales à compter de septembre 2026.

Cette délibération se substitue à la délibération du 16 février 2024.

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE les tarifs de locations des salles communales à compter du 1^{er} septembre 2026 conformément à l'annexe jointe.

VOTE		
Nombre de votants	22	
Nombre de suffrages exprimés	22	
POUR	22	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en Préfecture

Contrôle de légalité 17/06/2026
Publié le 17/06/2026

PROCES VERBAL

ANNEXE :

LOCATION SALLES	TARIFS LOCATION A COMPTER DU 01/09/2026				
	ASSOCIATIONS COMMUNALES		PARTICULIERS HABITANT LA COMMUNE	ASSOCIATIONS EXTERIEURES AUTRES ORGANISMES ENTREPRISES	MANIFESTATIONS INTERET COMMUNAL
	Association à but non lucratif rendant un service direct et structurant à la Commune	Association à but non lucratif dont l’objectif vise la promotion d’un intérêt non collectif ou privé			
SALLE LACHAMP	GRATUIT CAUTION : 200 €	120 € CAUTION 200 €	A la journée : 120 € CAUTION : 200 € (Gratuité pour les enterrements)	A la journée : 120 € CAUTION : 200 €	GRATUIT
SALLE DES FETES	GRATUIT	600 €	PETITE SALLE : 240 €	TOTALITE : 600 €	GRATUIT
	Si annulation de la salle 1 mois avant la manifestation : 300 €		TOTALITE : 600 € Chambre froide : 100 €	Chambre froide : 100 €	
	CAUTION DEGRADATIONS A L’INTERIEUR : 500 € CAUTION DEGRADATIONS A L’EXTERIEUR : 200 € CAUTION MENAGE : 200 € CAUTION TRI-SELECTIF : 100 € CAUTION CHAMBRE FROIDE : 100 €				
CENTRE LATOUR MAUBOURG	GRATUIT CAUTION : 200€	GRATUIT CAUTION : 200€	NON RESERVABLE	SALLE CINEMA : 200 € CAUTION : 200€	GRATUIT
PRÊT MATERIEL	GRATUIT CAUTION : 200 €	GRATUIT CAUTION : 200 €	GRATUIT CAUTION : 200 €		

PROCES VERBAL

DL-39-2026- FINANCES**OBJET : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2026**

Sur proposition de la Commission sport, culture, associations,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les subventions 2026 aux diverses associations de la Commune de St Maurice de Lignon.

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE :

ARTICLE 1 : DECIDE d'attribuer les subventions de fonctionnement suivantes, pour les associations ayant fait une demande dans les délais impartis :

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2026 (en €)
GACS	2 094 €
ST MAURICE PETANQUE CLUB	130 €
HARMONIE LA FRATERNELLE	1 453 €
COUNTRY DANCE ST MAURICE	487 €
USSL	4 240 €
ANCIENS SAPEURS POMPIERS	250 €
ADMR (forfait)	500 €
VMEH Visiteuses personnes âgées maison de retraite	1 200 €
JSP	680 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	1 313 €
SOU DE L'ECOLE PUBLIQUE	2 442 €
LES CHABANNERIES EN FOLIES	450 €
SM'RT ST'MAU RANDO TRAIL	460 €
APEL Association parents d'élèves	1 830 €
BEL AGE	300 €
LES BLEUETS BASKET	1 505 €
JOYEUSE BOULE	500 €
CLUB JOIE DE VIVRE	814 €
MOTO CLUB DES CRAMPONS	420 €
TRIAL CLUB DES CRAMPONS ENDURO VELO	672 €
LES JARDINS DE L'ORANGERAIE	300 €
ST MAURICE EN FETE	1 250 €

ARTICLE 2 : DECIDE d'attribuer une subvention forfaitaire de 3 000 € maximum à l'association organisatrice de la vogue pour la prise en charge d'une partie des batteries fanfares, sur présentation de justificatifs.

ARTICLE 3 : DECIDE d'attribuer une subvention forfaitaire de 2 500 € à l'association organisatrice de l'arbre de Noël, sur présentation de justificatifs.

ARTICLE 4 : DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle à :

PROCES VERBAL

- L'association « St Maurice en fête » pour l'organisation de la fête de la musique : 1 200 €
- Le Sou et l'APEL pour l'organisation de la manifestation Ecoles en fête : 500 € (somme versée à l'APEL)

ARTICLE 5 : DECIDE d'attribuer aux « Classes en 6 » une subvention de 1 200 € (en concertation avec les Classes en 6 et considérant que le feu d'artifice est tiré et payé par la Commune). Cette décision se substitue à celle prise dans la délibération du 24 avril 2026 (n° 30/2026)

Considérant que les membres du bureau d'une association : Président, Président Adjoint, Trésorier, Trésorier Adjoint, Secrétaire et Secrétaire Adjoint ne peuvent pas participer au vote de la subvention concernant leur association.

VOTE SUBVENTION SAPEURS POMPIERS		
Nombre de votants	22	
Nombre de suffrages exprimés	22	
POUR	22	
CONTRE		
ABSTENTION		

M. Pascal MOUSSET n'a pas pris part au vote

VOTE SUBVENTION LES CHABANNERIES EN FOLIE		
Nombre de votants	21	
Nombre de suffrages exprimés	21	
POUR	21	
CONTRE		
ABSTENTION		

Mme Alicia BESSET et M. Régis FOURNEL n'ont pas pris part au vote

VOTE SUBVENTION SM'RT RANDOT RAIL		
Nombre de votants	22	
Nombre de suffrages exprimés	22	
POUR	22	
CONTRE		
ABSTENTION		

M. Bruno GAUBERT n'a pas pris part au vote

VOTE AUTRES SUBVENTIONS		
Nombre de votants	23	
Nombre de suffrages exprimés	23	
POUR	23	
CONTRE		
ABSTENTION		

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en Préfecture

Contrôle de légalité 17/06/2026
Publié le 17/06/2026

PROCES VERBAL

DL-40-2026-FINANCES**OBJET : BUDGET COMMUNE – CREANCE ETEINTE**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Trésorerie d'Yssingaux a d'adressé un état de créance éteinte par jugement du Tribunal de commerce qui concerne l'entreprise ACS ADVANCED. Le jugement a prononcé la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE :

ARTICLE 1 : APPROUVE l'état de créance éteinte présenté à la Commune concernant la sté ACS ADVANCED.

ARTICLE 2 : APPROUVE l'admission en créance éteinte de la valeur suivante :
Budget Commune : 5 385,60 €

VOTE		
Nombre de votants	23	
Nombre de suffrages exprimés	23	
POUR	23	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en Préfecture

Contrôle de légalité 17/06/2026
Publié le 17/06/2026

DL-41-2026-INSTITUTION ET VIE PUBLIQUE**OBJET : COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'article 1650-1 du code général des impôts prévoit que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs (CCID) composée du Maire ou de son adjoint délégué et de huit commissaires.

Les huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants sont désignés par le Directeur Départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

Considérant qu'il s'agit de désigner une liste de 32 noms :

PROCES VERBAL

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : DECIDE de retenir les contribuables figurant sur la liste ci-après en vue de la constitution de la nouvelle commission communale des impôts directs :

COMMISSAIRES TITULAIRES :

1 Annie DUPUY
3 Margaut IVANES
5 Patrick JOUVE
7 Yves GARNIER
9 Pascal MERLE
11 Rémi OUILLON
13 Bernard PERBET
15 Loïc PEYRARD

2 Françoise DUFAU
4 Catherine REYMOND
6 Carole LAURENT
8 Bertrand MASSARD
10 Yves OUILLON
12 Alain OUILLON (Chatelard)
14 Roland PEYRACHE
16 Serge RAMAIN

COMMISSAIRES SUPPLEANTS

1 Dominique IWANZACK
3 Mathilde REYNAUD
5 Eric BAYON
7 Alain OUILLON (Maubourg)
9 Michelle BERARDIER
11 Anne ROGUES
13 Richard RABEYRIN
15 Jean-Marcel FAVIER

2 Joseph ROBIN
4 Laurent MERLE
6 Roger CHAPUIS
8 Roselyne PEYRARD
10 Jérôme PONT
12 Pascal GASTALDELLO
14 Eric PERRIN
16 François VENISSE

VOTE AUTRES SUBVENTIONS		
Nombre de votants	23	
Nombre de suffrages exprimés	23	
POUR	23	
CONTRE		
ABSTENTION		

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en Préfecture

Contrôle de légalité 17/06/2026
Publié le 17/06/2026

DL-42-2026- INSTITUTION ET VIE PUBLIQUE**OBJET : DESIGNATION CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS**

En application de la loi MATRAS du 25 novembre 2021, le décret n° 2022-1091 du 29 juillet a créé les « conseillers incendie et secours ».

PROCES VERBAL

Il convient de le désigner parmi les membres du Conseil municipal.

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : DESIGNER M. Pascal MOUSSET en tant que correspondant incendie et secours.

VOTE AUTRES SUBVENTIONS		
Nombre de votants	23	
Nombre de suffrages exprimés	23	
POUR	23	
CONTRE		
ABSTENTION		

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en Préfecture

Contrôle de légalité 17/06/2026
Publié le 17/06/2026

REMARQUES/INFORMATIONS : La Commune de Saint Maurice de Lignon est soumise à l'OLD (obligation légale de débroussaillage). Chaque particulier est également concerné et doit faire un nettoyage du sol, protéger sa maison et ne pas hésiter à se rapprocher de son assureur. Il est nécessaire d'inciter les gens à nettoyer leur parcelle. Une réunion publique est organisée par l'ONF à raison d'une ½ journée par an.

DL-43-2026-INSTITUTION ET VIE PUBLIQUE**OBJET : DESIGNATION REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A LA CLECT**

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre Communes et intercommunalité ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU).

La CLECT doit obligatoirement comporter au moins un représentant de chaque Conseil municipal.

Le Conseil communautaire a décidé de fixer à 2 le nombre de représentants par Commune.

Il convient de délibérer pour désigner les 2 représentants de la CLECT pour la Commune de St Maurice de Lignon

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire

PROCES VERBAL

DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : DESIGNER M. Jean-Paul AULAGNIER et Mme Elisabeth OUIILLON PELLISSIER comme représentants à la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

VOTE AUTRES SUBVENTIONS		
Nombre de votants	23	
Nombre de suffrages exprimés	23	
POUR	23	
CONTRE		
ABSTENTION		

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en Préfecture
Contrôle de légalité 17/06/2026
Publié le 17/06/2026

DL-44-2026-INSTITUTION ET VIE PUBLIQUE**OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES SIPEP - MODIFICATION**

M. le Maire rappelle la délibération prise le 27 mars 2026 n°15/2026 désignant les délégués au SIPEP.

Pour rappel, la Commune adhère au Syndicat Intercommunal de Production d'Eau Potable (S.I.P.E.P) et qu'à la suite du renouvellement des conseillers municipaux, il convenait de désigner les délégués titulaires et suppléants.

Conformément à l'article 11 des statuts en vigueur à compter du 1^{er} mars 2026, il appartient au Conseil municipal de la Commune d'élire 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.

Considérant qu'il est nécessaire d'opérer une modification dans la désignation des délégués (permutation entre un titulaire et un suppléant),

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE :

ARTICLE 1 : NOMME Madame Mathilde REYNAUD, conseillère municipale, comme déléguée titulaire au Conseil syndical du S.I.P.E.P.

ARTICLE 2 : NOMME Monsieur Régis FOURNEL, Adjoint, comme délégué suppléant au Conseil syndical du S.I.P.E.P.

Les délégués au SIPEP sont ainsi désignés :

- Monsieur Jean-Paul AULAGNIER, Maire
 - Monsieur Serge RAMAIN, Adjoint
 - Madame Mathilde REYNAUD, conseillère municipale
- Délégués titulaires au Conseil syndical du S.I.P.E.P.

- Monsieur Régis FOURNEL, Adjoint
- Madame Béatrice FAYOLLE, conseillère municipale
- Monsieur Luc DEBOVE, conseiller municipal

Délégués suppléants au Conseil syndical du S.I.P.E.P.

VOTE AUTRES SUBVENTIONS		
Nombre de votants	23	
Nombre de suffrages exprimés	23	
POUR	23	
CONTRE		
ABSTENTION		

PROCES VERBAL

**DL-45-2026-INSTITUTION ET VIE PUBLIQUE****OBJET : DESIGNATION REFERENT ELU « ESPECES A ENJEUX POUR LA SANTE HUMAINE »**

Il est proposé au Conseil municipal de désigner un référent « Espèces à enjeux pour la santé humaine ».

Ce référent assure la gestion des signalements, accompagne la mise en œuvre du plan de lutte et intervient notamment dans le processus de médiation.

L'art D1338-1 du Code de la Santé publique définit 5 espèces dont la prolifération constitue une menace pour la santé humaine, à savoir :

- l'ambroisie à feuilles d'armoise
- l'ambroisie trifide
- l'ambroisie à épis lisses
- la processionnaire du pin
- la processionnaire du chêne

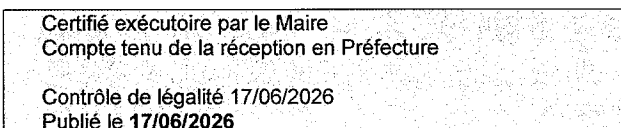
Espèces supplémentaires : moustique tigre, tiques et berce du Caucase.

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : **DESIGNE** Monsieur Pascal MOUSSET comme référent élu « Espèces à enjeux pour la santé humaine ».

VOTE AUTRES SUBVENTIONS		
Nombre de votants	23	
Nombre de suffrages exprimés	23	
POUR	23	
CONTRE		
ABSTENTION		

**DL-46-2026-INSTITUTION ET VIE PUBLIQUE****OBJET : REGLEMENT INTERIEUR**

Monsieur le Maire expose que conformément à l'art. L2121.8 du CGCT, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement.

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

PROCES VERBAL

DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : ADOPTE le règlement intérieur dans les conditions exposées par Monsieur le Maire (règlement intérieur annexé à la présente délibération).

VOTE AUTRES SUBVENTIONS		
Nombre de votants	23	
Nombre de suffrages exprimés	23	
POUR	23	
CONTRE		
ABSTENTION		

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en Préfecture

Contrôle de légalité 17/06/2026
Publié le 17/06/2026

ANNEXE

Règlement intérieur du conseil municipal
de St Maurice de Lignon

L'art L 2121-8 du CGCT prévoit que soit établi un règlement intérieur dans les communes de 1 000 habitants et plus dans les six mois qui suivent l'installation du conseil municipal.

Article 1 : Réunion du Conseil municipal

Le Conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre.

Le Maire peut réunir le conseil aussi souvent que les affaires l'exigent.

Le Maire est tenu de le convoquer chaque fois qu'il en est requis par une demande écrite indiquant les motifs et le but de la convocation et signée par un tiers des membres du conseil municipal.

Article 2 : Régime des convocations des conseillers municipaux

Toute convocation est faite par le Maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les Conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse trois jours francs au moins avant celui de la réunion.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Maire sans pouvoir être inférieur à un jour franc.

Le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion de tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Article 3 : L'ordre du jour

Le Maire fixe l'ordre du jour.

PROCES VERBAL

Dans le cas où la séance se tient sur demande du tiers des membres du conseil, le Maire est tenu de mettre à l'ordre du jour les affaires qui font l'objet de la demande.

Article 4 : Les droits des élus locaux : l'accès aux dossiers préparatoires et aux projets de contrat et de marché.

Tout membre du conseil a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.

Durant les 3 jours précédant la réunion et le jour de la réunion, les membres du conseil peuvent consulter les dossiers préparatoires sur place et aux heures ouvrables, dans les conditions fixées par le Maire.

Les dossiers relatifs aux projets de contrat et de marché sont mis, sur leur demande, à la disposition des membres du conseil dans les services communaux compétents, 3 jours avant la réunion au cours de laquelle ils doivent être examinés aux fins de délibération.

Article 5 : Le droit d'expression des élus

Les membres du conseil peuvent exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune.

Lors de cette séance, le Maire répond aux questions posées oralement par les membres du conseil.

Article 6 : Informations complémentaires demandées à l'administration de la Commune

Les informations demandées seront communiquées dans la quinzaine suivant la demande. Toutefois, dans le cas où l'administration communale nécessite un délai supplémentaire pour répondre à la demande, le Conseiller municipal concerné en sera informé dans les meilleurs délais.

Article 7 : Commissions consultatives des services publics locaux

La (les) commission(s) consultative(s) des services publics locaux exploités en régie ou dans le cadre d'une convention de gestion déléguée est (sont) présidée(s) par le maire.

Article 8 : La commission d'appel d'offres

La commission d'appel d'offres est constituée par le Maire ou son représentant, et par six membres du conseil élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Le fonctionnement de la commission d'appel d'offres est régi par les dispositions des articles L 1414-1 et L 1414-1 à 4 du CGCT.

Tenue des réunions du conseil municipal Article 9 : Les commissions consultatives

Article 9 : Les commissions municipales

Les commissions permanentes et spéciales instruisent les affaires qui leur sont soumises par le Maire et en particulier, préparent les rapports relatifs aux projets de délibérations intéressant leur secteur d'activités ; elles émettent des avis car elles ne disposent pas de pouvoir décisionnel.

PROCES VERBAL

Les commissions peuvent entendre, en tant que de besoin, des personnalités qualifiées.

La désignation des membres du conseil au sein de chaque commission intervient au scrutin secret.

Le Maire préside les commissions. Il peut déléguer à cet effet un adjoint au maire.

Si nécessaire, le conseil peut décider de créer une commission spéciale en vue d'examiner une question particulière.

Article 10 : Les comités consultatifs

La composition et les modalités de fonctionnement des comités consultatifs sont fixées par délibération du Conseil municipal.

Chaque comité, présidé par un membre du Conseil municipal désigné par le Maire parmi ses membres, est composé d'élus et de personnalités extérieures à l'assemblée communale et particulièrement qualifiées ou directement concernées par le sujet soumis à l'examen du comité.

Les avis émis par les comités consultatifs ne sauraient en aucun cas lier le Conseil municipal.

Article 11 : Rôle du Maire, président de séance

Le Maire, et à défaut celui qui le remplace, préside le Conseil municipal.

Toutefois, la réunion au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.

Article 12 : Le quorum

Le Conseil municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est physiquement présente à la séance. Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance.

Au cas où des membres du conseil municipal se retireraient en cours de réunion, le quorum serait vérifié avant la mise en délibéré des questions suivantes.

Les procurations n'entrent pas dans le calcul du quorum.

Si, après une première convocation régulière, le Conseil municipal ne s'est pas réuni en nombre suffisant, le Maire adresse aux membres du conseil une seconde convocation. Cette seconde convocation doit expressément indiquer les questions à l'ordre du jour et mentionner que le conseil pourra délibérer sans la présence de la majorité de ses membres.

Article 13 : Les procurations de vote

En l'absence du conseiller municipal, celui-ci peut donner à un autre membre du conseil municipal de son choix un pouvoir écrit de voter en son nom.

Un même membre ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Celui-ci est toujours révocable. Les pouvoirs sont remis, au plus tard, au Maire au début de la réunion.

PROCES VERBAL

Article 14 : Secrétariat des réunions du Conseil municipal

Au début de chaque réunion, le Conseil nomme un ou plusieurs secrétaires.

Article 15 : Communication locale

La liste des délibérations examinées par le Conseil municipal est publiée sur le site internet de la Commune sous 7 jours. De même, le procès-verbal des séances est publié sur le site internet dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été approuvé.

Pour le reste, les dispositions du code général des collectivités territoriales s'appliquent.

Article 16 : Présence du public

Les réunions du Conseil municipal sont publiques.

Le public doit observer le silence tout au long de la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

Article 17 : Réunion à huis clos

A la demande du Maire ou de trois membres du conseil, le Conseil municipal peut décider, sans débat, d'une réunion à huis clos. La décision est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

Article 18 : Police des réunions

Le Maire a seul la police de l'assemblée.

Il peut faire expulser de l'auditoire tout individu qui trouble l'ordre. Les téléphones portables devront être éteints ou mis en veille.

Article 19 : Règles concernant le déroulement des réunions

Le Maire peut proposer une modification de l'ordre des points soumis à délibération. Un membre du conseil peut également demander cette modification. Le conseil accepte ou non, à la majorité absolue, ce type de propositions. Chaque point est résumé oralement par le Maire ou par un rapporteur désigné par le Maire.

Article 20 : Débats ordinaires

Le Maire donne la parole aux membres du conseil qui la demandent. Il détermine l'ordre des intervenants en tenant compte de l'ordre dans lequel se manifestent les demandes de prises de parole.

Article 21 : Suspension de séance

Le Maire prononce les suspensions de séances.

Le Conseil peut se prononcer sur une suspension lorsque la majorité des membres présents la demandent.

PROCES VERBAL

Article 22 : Vote

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Les bulletins nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

En cas de partage, la voix du Maire est prépondérante (*sauf pour les votes à bulletin secret*).

En cas d'élection, le vote a lieu à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin et à la majorité relative des suffrages exprimés, si un troisième tour de vote est nécessaire. A égalité des voix, l'élection est acquise au plus âgé des candidats.

En dehors du scrutin secret, le mode habituel est le vote à main levée. Le vote secret est appliqué à la demande du tiers des membres de l'assemblée municipale.

Article 23 : Registre

Les délibérations sont inscrites dans l'ordre chronologique de leur adoption dans le registre réservé à cet effet.

Article 24 : Désignation des délégués

Le conseil désigne ses membres ou ses délégués au sein d'organismes extérieurs selon les dispositions du Code général des collectivités territoriales régissant ces organismes.

Le remplacement de ces délégués peut être fait dans les mêmes conditions que leur nomination.

Article 25 : Bulletin d'information générale (bulletin municipal)

Le bulletin d'information comprendra un espace réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité.

Le Maire ou la personne désignée par lui se charge de prévenir le ou les groupes représentés au sein du conseil municipal au moins 5 jours avant la date limite de dépôt en mairie des textes et photos prévus pour le journal municipal.

Le Maire est le directeur de la publication. La règle qui fait du directeur de publication l'auteur principal du délit commis par voie de presse est impérative. Elle signifie que le responsable de la publication a un devoir absolu de contrôle et de vérification qui, s'il n'est pas assuré dans sa plénitude, implique l'existence d'une faute d'une négligence ou d'une volonté de nuire. Par conséquent, le maire, directeur de la publication, se réserve le droit, le cas échéant, lorsque le texte proposé par le ou les groupes d'opposition, est susceptible de comporter des allégations à caractère injurieux ou diffamatoire, d'en refuser la publication. Dans ce cas, le groupe (*on selon le cas, les groupes*) en sera immédiatement avisé.

Article 26 : Modification du règlement intérieur

La moitié des membres peut proposer des modifications au présent règlement. Dans ce cas, le Conseil municipal en délibère dans les conditions habituelles.

Article 27 : Autre

Pour toute autre disposition il est fait référence aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Le présent Règlement intérieur a été adopté par le Conseil municipal de la commune de St Maurice de Lignon, le 12 juin 2026.

PROCES VERBAL

DL-47-2026-DOMAINE ET PATRIMOINE**OBJET : DSP – gestion du service de l'eau – Approbation de la convention de groupement de commande**

La présente délibération concerne la constitution et le fonctionnement d'un groupement de commandes en vue de la passation de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la gestion du service de l'eau potable (distribution et production).

Considérant que la Commune d'Yssingeaux a confié à un délégataire la gestion du service de la distribution de l'eau potable et la production des sources de Chazeaux et de Vaunac ainsi que l'achat d'eau à la Commune de St Jeures pour une durée de treize ans à/c du 1^{er} janvier 2016 qui se termine le 31 décembre 2028.

En parallèle, le SIPEP (Syndicat intercommunal de production d'eau potable) a conclu une délégation de service public ayant pour objet la gestion du service de production de l'eau potable. Ce contrat de délégation a été conclu pour une durée de treize ans o/c du 1^{er} janvier 2016 et arrive à échéance le 31 décembre 2028.

La Commune de St Maurice dispose de son côté d'un marché de prestation de service pour la distribution de l'eau potable avec VEOLIA. Ce marché arrive à échéance le 31 décembre 2028.

Considérant que les entités identifiées ci-dessus ne disposent pas des ressources nécessaires en interne pour se lancer seules dans le renouvellement des délégations de service public, elles souhaitent se faire accompagner par un assistant à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration et la passation des délégations de service public à venir.

Considérant qu'il est financièrement intéressant de se regrouper pour la passation de ce marché,

Considérant que la mise en place d'un groupement de commande nécessite :

- de recenser les besoins
- de conclure une convention de groupement de commande
- de désigner un coordonnateur du groupement de commande
- de créer une commission d'appel d'offre composée d'un représentant de chaque membre du groupement.

La Commune d'Yssingeaux aura à sa charge la passation de la procédure. Chaque membre du groupement contribue au financement de la mission selon la répartition prévue dans la convention de groupement de commande.

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE :

ARTICLE 1 : APPROUVE la consultation groupée pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage afin d'être accompagné dans l'élaboration et la passation d'une DSP gestion du service eau potable

ARTICLE 2 : DESIGNE la Commune d'Yssingeaux comme coordonnateur du groupement de commande

PROCES VERBAL

ARTICLE 3 : DESIGNE le Maire, ou son représentant, comme représentant de la Commune de St Maurice de Lignon à la Commission d'appel d'offres

ARTICLE 4 : AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la délibération.

VOTE AUTRES SUBVENTIONS		
Nombre de votants	23	
Nombre de suffrages exprimés	23	
POUR	23	
CONTRE		
ABSTENTION		

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en Préfecture

Contrôle de légalité 17/06/2026
Publié le 17/06/2026

DL-48-2026-VIE INSTITUTIONNELLE

OBJET : MAISON OUILLON, 30 RUE NATIONALE A ST MAURICE – POSITIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL - ACQUISITION

Dans le cadre de la vente de la maison OUILLON située au 30 rue Nationale à St Maurice de Lignon, la Commune a été destinataire d'une DIA (déclaration d'intention d'aliéner). Le Maire présente au Conseil municipal l'opportunité et l'intérêt de préempter pour acheter le bâtiment situé sur la parcelle cadastrée BM195 appartenant à l'indivision OUILLON ;

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L210-1 à L240-3

Vu la délibération n° 22/2013 du 22 mars 2013 concernant le droit de préemption urbain

Vu la DIA n°13/2026

Considérant la situation géographique de cette maison, en plein centre-bourg,

Considérant la volonté de poursuivre la réorganisation et l'aménagement du centre bourg,

Considérant la nécessité de travailler au préalable sur le devenir de cette maison et de la parcelle,

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE :

ARTICLE 1 : APPROUVE l'acquisition par voie de préemption de la parcelle BM195 située au 30 rue Nationale à St Maurice de Lignon, appartenant à l'indivision OUILLON, comprenant un terrain et un bâtiment pour un montant de 60 000 € conformément au montant indiqué dans la DIA.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à régler les frais d'actes notariés et à signer tout document relatif à cette acquisition.

VOTE AUTRES SUBVENTIONS		
Nombre de votants	23	
Nombre de suffrages exprimés	23	
POUR	21	
CONTRE	1	F. MOALLIC
ABSTENTION	1	JJ GAUBERT

PROCES VERBAL

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en Préfecture

Contrôle de légalité 22/06/2026
Publié le 22/06/2026

DL-49-2026-DOMAINE ET PATRIMOINE**OBJET : VENTE TERRAIN BOUILLOU AUX MOULINAGES DE RIOTORD**

Considérant l'installation à venir de la société Moulinages de Riotord sur la zone de Bouillou,
Considérant la vente par la CCDS d'un terrain communautaire et la nécessité pour la Commune de vendre une parcelle permettant l'accès à la société,

Vu l'avis des Domaines en date du 24 avril 2026,

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE :

ARTICLE 1 : APPROUVE la vente de la parcelle cadastrée BN101, d'une superficie d'environ 140 m², au prix de 35 € le m², représentant la somme d'environ 4 900 € à la sté MOULINAGES DE RIOTORD.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à signer les documents relatifs à la vente de ce terrain.

VOTE AUTRES SUBVENTIONS		
Nombre de votants	23	
Nombre de suffrages exprimés	23	
POUR	23	
CONTRE		
ABSTENTION		

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en Préfecture

Contrôle de légalité 22/06/2026
Publié le 22/06/2026

DL-50-2026-FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**OBJET : RECRUTEMENT CDD – ECOLE/ENTRETIEN BATIMENTS COMMUNAUX**

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT l'accroissement temporaire d'activité à l'école publique et le besoin pour l'entretien des bâtiments

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

PROCES VERBAL

DELIBERE :

ARTICLE 1 : APPROUVE le recrutement d'un agent contractuel à raison de 17H hebdomadaire, en qualité d'adjoint technique, affecté à l'entretien des bâtiments communaux et à l'école publique, pour la période allant du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à signer le contrat correspondant, les crédits étant prévus au budget.

VOTE AUTRES SUBVENTIONS		
Nombre de votants	23	
Nombre de suffrages exprimés	23	
POUR	23	
CONTRE		
ABSTENTION		

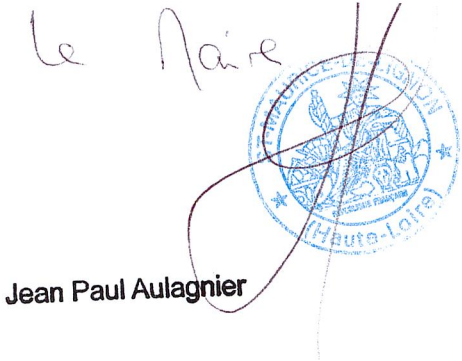
Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en Préfecture

Contrôle de légalité 22/06/2026
Publié le 22/06/2026

INFORMATIONS DIVERSES

- Mise en place de l'application ANTAI afin de permettre à M. le Maire de verbaliser (déjections canines – stationnement gênant). Pascal MOUSSET sera également assermenté.
- Distributeur à billets
Installation en cours d'un distributeur à billets (en dessous de l'Eglise) à la place de l'ancien arrêt de bus
Fonctionnement souhaité pour la fête patronale

Le Maire



Jean Paul Aulagnier